

Code UE	TYPE D'UE	TITRE DE L'UE	Informations complémentaires	Examen terminal	2nde session
AMSAEJ2U01	Obligatoire	Système d'information comptable	Note seuil : 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ2U02	Obligatoire	Analyse et gestion financière	Note seuil : 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ2U03	Obligatoire	Traitement de l'information	Note seuil : 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ2U04	Obligatoire	Environnement économique des Organisations	Note seuil : 8/20	Ecrit + Oral	Ecrit + Oral
AMSAEJ2U05	Obligatoire	Droit des affaires	Note seuil : 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ2U06	Obligatoire	Marketing opérationnel	Note seuil : 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ2U07	Obligatoire	Marketing des services numériques	Note seuil : 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ2U08	Obligatoire	Management des ressources humaines	Note seuil : 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ2U09	Obligatoire	Droit du travail	Note seuil : 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ2U10	Obligatoire	Stratégie d'entreprises et modèles d'activité	Note seuil : 8/20	Ecrit + Oral	Ecrit + Oral
AMSAEJ2U11	Obligatoire	Conduite du changement et psychosociologie des organisations	Note seuil : 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ2U12	Obligatoire	Management de projet	Note seuil : 8/20	Ecrit	Ecrit
AMSAEJ2U13	Obligatoire	Séminaire d'ouverture (7h CM - 2h TD)	Validé sans note		
AMSAEJ2U14	Obligatoire	Séminaires méthodologiques	Note seuil : 8/20	Ecrit + Oral	Ecrit + Oral

Préambule :

La validation du M2 se fait sur les deux années universitaires.

Examens :

En règle générale, les évaluations terminales ont lieu lors de la dernière séance de chaque enseignement. En cas d'impondérable, de sinistre, ou de tout évènement privant l'établissement de tenir un examen le jour prévu, les examens peuvent être reportés dans les délais les plus rapprochés, y compris le samedi.

Modalités de compensation entre UE et seuils de compensation :

Une unité d'enseignement (UE) est acquise :

- dès lors que sa note est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. Elle est transférable dans un autre parcours.

OU

- par compensation entre les UE au cours de l'année à condition d'avoir pour chacune des UE une note de l'UE supérieure ou égale à 8/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. En revanche, elle n'est pas transférable dans un autre parcours, exception faite des passerelles prévues et définies dans le dossier d'accréditation des formations concernées.

Seconde session :

Une absence à un examen terminal en 1ère session entraîne un défaut de note et l'UE concernée doit être repassée en 2ème session en septembre. En fin de première année de M2, seuls les étudiants qui ont une ou plusieurs notes(s) d'UE strictement inférieure(s) à 8/20 aux UE sont invités à repasser les ou l'UE(s) correspondante(s) à la deuxième session (en septembre) de la première année.

Les étudiants qui ont une ou plusieurs notes d'UE comprises entre 8/20 et 10/20 ne sont pas obligés de repasser les ou l'UE(s) correspondante(s) au cours de la deuxième session de la première année. Peut-être pourront-ils compenser cette ou ces note(s) par celles obtenues en deuxième année. Seul l'étudiant décide s'il souhaite repasser cette ou ces UE(s) en deuxième session de première année. À défaut, il conserve la possibilité de le(s) repasser en deuxième session de deuxième année.

Une UE ne peut faire l'objet que d'une seule session de rattrapage.